

## 10 Faits divers &amp; Justice

## Escroquerie et proxénétisme

## Une suspecte dans le collimateur de la justice

AEE

Libreville/Gabon

**UNE** Gabonaise, âgée d'une trentaine d'années, Danielle Mengue Eyime, a été mise aux arrêts dernièrement par la Direction de la sûreté urbaine (DSU). Elle est suspectée d'escroquerie et de proxénétisme, un délit reconnu et puni par le Code pénal. Selon l'enquêteur en charge du dossier, dame Mengue Eyime était, au départ, poursuivie pour faux et usage de faux, et escroquerie en bande organisée. Mais le délit de proxénétisme a été découvert au cours de l'enquête préliminaire

diligentée par les Officiers de police judiciaire (OPJ) sur sa bande.

Des éléments à charge du dossier, il ressort qu'une semaine auparavant, Danielle Mengue Eyime et sa bande auraient grugé plusieurs personnes dans les communes d'Akanda et de Libreville.

Leur mode opératoire: se présenter à des personnes en quête de terrains comme possédant des parcelles à vendre. Pour cela, ils faisaient miroiter à leurs clients des titres fonciers falsifiés. Mis en confiance, ces derniers mordaient ensuite à l'hameçon en aboulant du fric. Une fois en possession de la

manne, les filous se volatilisèrent dans la nature, abandonnant les victimes à leur triste sort.

Heureusement, suite à la dénonciation d'une victime, Danielle Mengue Eyime a pu être identifiée, puis appréhendée par les agents de la DSU. Quant à ses complices, actuellement en fuite, ils sont activement recherchés par les forces de l'ordre.

**UN SERVICE EN CONTREPARTIE DE L'ARGENT** • Lors de l'interrogatoire au poste de police, les enquêteurs ont découvert que la mise en cause serait également impliquée dans les faits de proxéné-

tisme.

En effet, soutient une source autorisée, Danielle Mengue Eyime userait de ses relations pour "vendre" son neveu - un jeune homme de 22 ans, étudiant dans un établissement supérieur privé de la place - à d'autres hommes en contrepartie d'espèces sonnantes et trébuchantes.

L'intéressée aurait d'ailleurs reconnu les faits. "Lorsque je le fais, c'est avec son consentement. Je ne l'ai jamais forcé. Je me charge juste de trouver des clients. Ils font ce qu'ils ont à faire et moi je rentre en possession de mes ristournes", aurait-elle, en effet, déclaré pour justifier ce qu'il faut bien considérer comme une atteinte aux bonnes mœurs et donc, qui constitue un délit puni par la loi.

Une fois l'enquête préliminaire bouclée, la suspecte sera présentée devant le parquet de Libreville pour être fixée sur son sort, explique l'enquêteur en charge du dossier.



Danielle Mengue Eyime méditant sur son sort.

Photo : Abel Eyeghe

## Chronique judiciaire

## La liberté provisoire

**SOUPÇONNÉ** d'avoir détourné des fonds publics dont il était dépositaire à l'occasion de ses fonctions, Camille Mbadinga Mbadinga, administrateur civil, ex-gestionnaire de la Direction générale des assurances (DNA), a bénéficié d'une liberté provisoire. Il comparaitra donc libre le jour de son procès. Quid alors de cette "Liberté provisoire" ?

La liberté provisoire désigne la remise en liberté d'un individu placé en détention, à la suite d'un mandat du juge d'instruction, du procureur de la République ou d'une juridiction. Elle peut également désigner le maintien en liberté d'une personne qui aurait pu être légalement placée en détention. Elle peut être demandée en tout état de cause par toute personne placée en détention, mise en examen, tout prévenu ou accusé, et en toute période de la procédure, auprès du juge d'instruction.

« Quand il y a une demande de mise en liberté provisoire, le juge devrait d'abord sauvegarder la liberté, c'est le principe », explique Me Bertrand Homa Moussavou, avocat au Barreau du Gabon. Pour bénéficier d'une liberté provisoire, il faut offrir des garanties de représentation. Il faut que le juge s'assure qu'en vous laissant en liberté, il pourra vous retrouver, ou que spontanément vous pourrez venir à ses convocations. Au titre des gages, il y a : la nationalité, il faut prouver que vous êtes gabonais ou autre, car ce serait bien de savoir que vous êtes bel et bien sur le territoire national et que vous pourriez répondre à tout moment aux convocations du juge. Il y a ensuite le domicile, on peut évidemment considérer que si vous êtes gabonais et que si vous êtes au Gabon votre domicile y est aussi. Enfin, vous devez fournir vos coordonnées téléphoniques, un numéro de téléphone à partir duquel on peut vous joindre. Il peut aussi être celui du conjoint ou d'un membre de la famille.

**ORDONNANCE DE MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE** • "Le juge n'a pas la possibilité de s'assurer que la personne qui va bénéficier d'une mise en liberté provisoire pourra être retrouvée, parce qu'il n'y a pas souvent d'adresse précise, faute d'adressage", déplore l'avocat. La plupart du temps c'est le juge d'instruction qui est compétent pour délivrer une ordonnance de mise en liberté provisoire,

lorsque le dossier se trouve bien sûr en instruction. Cela peut aussi relever de la compétence du procureur, en cas de flagrant délit. "Lorsque devant le procureur vous déclinez toutes les garanties de représentation, il peut aussi vous laisser en liberté provisoire, le temps de voir votre procédure évoluer rapidement. Et, à la plus prochaine audience, vous êtes jugé, c'est ce qu'on appelle au Gabon flagrant délit, alors qu'en France, les notions ont changé, c'est désormais appelé comparution immédiate", précise le pénaliste.

Il y a aussi le juge de jugement appelé encore le juge de l'audience. "A l'audience, lorsque la personne n'a pas encore été jugée, son affaire pas encore examinée, mais est en détention préventive, son conseil ou lui-même peut demander, devant la barre, la liberté provisoire. Celle-ci sera bien entendu fonction de ses garanties de représentation", poursuit Me Homa Moussavou.

Il existe donc deux types de liberté provisoire. La liberté provisoire simple, celle expliquée plus haut, et celle sous caution. La caution est fixée par le juge instructeur. Elle couvre les frais de procédure, elle est payée sur la base d'une ordonnance et versée au Trésor public, contre quittance. "Le juge fait une évaluation, on peut dire arbitraire, puisque n'étant pas en possession de tous les moyens, et fixe une caution selon son appréciation. Le montant peut aussi dépendre de la sensibilité qu'a laissée votre affaire dans la société. Si vous avez, disons, volé 31 millions de francs, c'est clair que vous ne payerez pas 250 000 francs comme caution", explique-t-il.

Au niveau des délais, la liberté provisoire n'en a pas en tant que tel. Le délai dépendra de l'avancement du dossier. "Si votre dossier est encore à l'instruction, tout dépendra de son évolution. Le jour où il arrive devant le juge de jugement et que l'audience est enrôlée, à ce moment-là, vous passerez devant le juge. C'est vrai que c'est une liberté provisoire, donc le juge ou les juridictions vont tout faire pour qu'un jour vous soyez jugé. Vous pouvez bénéficier d'une liberté provisoire et être jugé 20 ans après, une semaine après", conclut Me Bertrand Homa Moussavou.

## CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE ET DES HYPOTHEQUES

## AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 0003/PR/2012 du 13 août 2012 portant ratification de l'ordonnance n° 5/PR du 13 février 2012 fixant le régime de la propriété foncière en République Gabonaise, le Conservateur de la Propriété Foncière porte à la connaissance du public que des procédures d'immatriculation sont engagées suivant les réquisitions et pour les parcelles dont les références sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Les éventuelles oppositions aux immatriculations seront reçues à la Conservation de la Propriété Foncière dans le délai de 15 jours à compter de la date de parution du présent avis, passé ce délai, la foreclosure sera encourue.

N° de la R. I.	Date de la R. I.	Parcelle	Section	Ville ou District
13 552	07 mai 2018	455	YP2	Akanda
13 569	25 mai 2018	105	YU4	Akanda
13570	30 mai 2018	508	G	Libreville
13 583	12 juin 2018	80	YG5	Akanda
13 584	13 juin 2018	105	CL4	Owendo

